

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL.

**Excusés** : Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO.

**Secrétaire de séance** : Régis PACKO

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023*

**GROUPE SCOLAIRE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant l'avancement des travaux de création de sanitaires dans l'ancien garage de l'école primaire et des travaux de création d'une porte de secours dans la 3<sup>ème</sup> classe de l'école.*

*Les travaux de création des sanitaires devraient être finalisés avant le 14 juillet 2023.*

*La création d'une porte de secours sera réalisée à partir du 10 juillet, dès le début des vacances scolaires.*

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de construction/agrandissement du groupe scolaire, la création d'un parking dédié aux enseignants et aux ATSEM, ainsi que l'aménagement de la Ruelle Bodié, doivent faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre.*

**CHOIX MAITRE D'ŒUVRE – PARKING GROUPE SCOLAIRE ET RUELLE BODIE**

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de réaliser la construction/agrandissement du groupe scolaire dont le chantier devra débiter dans les prochains mois.*

*Monsieur le Maire indique que la construction du groupe scolaire comprendra son accès principal ainsi qu'un accès secondaire nécessaire aux véhicules de secours et d'entretien, un parking réservé aux enseignants et aux ATSEM, depuis la ruelle Bodié.*

*Monsieur le Maire rappelle que cet accès permettra de sécuriser les enseignants et le personnel communal, mais également de créer une entrée/sortie nécessaire en cas d'incident.*

*Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise ACI3 pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la ruelle Bodié et du parking du groupe scolaire.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise ACI3 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Ruelle Bodié et du parking du groupe scolaire pour un montant 4 655,00 € HT, soit un taux de rémunération de 4,90 %.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

### **TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE / BIBLIOTHEQUE**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'adapter les bâtiments dédiés à l'organisation scolaire et périscolaire en vue d'accueillir un plus grand nombre d'élèves, mais également afin de mettre aux normes des structures vieillissantes et peu ou plus adaptées.*

*Monsieur le maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique impliquent des travaux de chauffage/ventilation, Isolation par projection, plâtrerie/isolation/faux-plafonds, électricité et isolation par l'extérieur.*

*Monsieur le Maire rappelle que les lots 1, 3 et 4 ont été validés lors du dernier conseil, mais que le lot n°2, isolation par projection, comportait une incompréhension quant aux surfaces à isoler. Ce lot a fait l'objet d'une information complémentaire afin d'éviter toute erreur quantitative.*

*Monsieur le Maire présente l'analyse des offres des entreprises.*

*Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise SBI Bâtiment, pour le lot n° 2 Isolation par projection, pour un montant de 39 309,60 € HT, soit 47 171,52 € TTC.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **TOITURE VEGETALISEE : TRAVAUX**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un bâtiment socio-culturel en 2014/2015 dédié aux activités périscolaires et aux associations.*

*Ce bâtiment a été doté d'une toiture plate végétalisée afin d'apporter un certain confort durant toute l'année et plus particulièrement afin de réaliser des économies d'énergie.*

*Monsieur le Maire rappelle que, dès la première année, l'ensemble de la surface végétalisée s'est détérioré, faute d'une végétation inadaptée et d'un arrosage inexistant.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une étude pour une toiture végétalisée adaptée à la surface du bâtiment socio-culturel, sur laquelle un système d'arrosage automatique est installé, avait été réalisée en 2021.*

*Monsieur le Maire rappelle que des devis de réhabilitation de la toiture végétalisée et de réalisation de couvertines cintrées pour le bâtiment socio-culturel avaient été actés lors d'un précédent conseil.*

*Il présente au Conseil un devis complémentaire relatif à la mise en place d'une étanchéité bicouche supplémentaire permettant d'améliorer l'étanchéité, mais également de bénéficier d'une garantie décennale particulièrement bienvenue pour ce type de construction.*

*Il présente au conseil les devis complémentaires pour la réhabilitation de la toiture végétalisée*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise DAVULIAN pour la mise en place d'une étanchéité bicouche en complément de la dépose et pose de l'étanchéité végétalisée pour un montant total de 33 690,00 € HT, soit 40 428,00 € TTC.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise DAVULIAN pour la réparation de fuite et la fourniture et pose de couvertines pour un montant total de 9 005,00 € HT, soit 10 806,00 € TTC en remplacement du devis pour une pose de couvertines cintrées d'un montant de 9 416,00 € HT.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **PÔLE BIEN-ÊTRE – FENÊTRES ET PORTES AMIANTÉES**

*Monsieur le Maire expose que lors de précédents conseils, un projet de transformation du logement situé à côté de la mairie, dont une partie est occupée par les services techniques, a été étudié afin d'y intégrer un pôle bien-être.*

*Ce pôle bien-être répondrait à la nécessité de séparer les pratiques médicales reconnues par l'Ordre des Médecins, actuellement installées au sein de la maison médicale, et les pratiques non reconnues par l'Ordre des Médecins mais très demandées par une clientèle toujours plus nombreuse et présentant des bienfaits plus en relation avec le bien-être qu'avec la médecine.*

*Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité pour transformer ce bâtiment est en cours et que des diagnostics ont été réalisés.*

*Monsieur le Maire indique que lors d'un diagnostic amiante (obligatoire), de l'amiante a été détecté dans la colle de 9 fenêtres et de 2 portes qui doit impérativement être retiré afin de réaliser les futurs travaux.*

*Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise 3D EST pour la dépose des fenêtres et des portes.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise 3D EST pour la dépose de 9 fenêtres et de 2 portes amiantées du bâtiment situé 3 Rue de la Fin pour un montant total de 10 260,00 € HT, soit 12 312,00 € TTC.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZAC DU MOUTOT**

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public dans la ZAC du Moutot.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

*- le remplacement de 45 luminaires vétustes, par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à LED, avec appareillage incorporé de classe 2,*

*Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 29 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 14 500 €).*

*Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 500€.*

*S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.*

*PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

### **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION ECLAIRAGES LED ZAC DU MOUTOT & ROUTE DE MERY – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Monsieur le Maire expose que l'éclairage public tient une part importante dans le budget d'une commune.*

*Il indique que de plus en plus de communes passent à un éclairage public moins coûteux et permettant d'améliorer la performance énergétique, le LED.*

*Monsieur le Maire rappelle que les LEDs consomment 6 fois moins que les lampes halogènes. Par ailleurs, les ampoules LED ont une très longue durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 000 heures, contre 1 000 heures pour l'éclairage classique. Elles sont également plus résistantes aux intempéries.*

*Les éclairages LED génèrent une économie d'énergie, mais aussi d'entretien.*

*Monsieur le Maire présente le détail estimatif et quantitatif du renforcement pour l'installation d'éclairage public LED, ZAC du Moutot, pour un montant total de 14 500 € HT ainsi que le détail estimatif et quantitatif de l'extension de l'installation d'éclairage public LED, Route de Mery, sur la commune de LAVAU pour un montant total de 3 300 € HT.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 14 500 € HT pour l'installation d'éclairage public LED sur la ZAC du Moutot, Rue du Moutot et Rue des Petites Corvées et de 3 300 € HT pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public LED Route de Mery, soit un montant total de 17 800 € HT.*

*DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.*

*DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de Troyes Champagne Métropole.*

*DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 décembre 2013.*

*Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.*

*Il apparait nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***DECIDE** de prévoir une révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

***DIT QU'**une commission municipale d'urbanisme sera prochainement désignée pour le suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.*

***DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, devront être inscrits au budget communal.*

### **TRESOR DE LAVAU**

*Sans objet*

## **ORGANISATION DU 14 JUILLET**

*L'organisation, les intervenants et prestataires, ont été sollicités.*

*Des structures gonflables seront installées sur l'espace vert de la garderie / cantine.*

*La participation forfaitaire demandée à ceux qui souhaitent bénéficier du barbecue sera identique à celle de l'année 2022, soit 3 € par repas aux lavautins (et non lavautins) de plus de 12 ans et 2 € par repas aux enfants de 6 à 11 ans.*

*L'apéritif est offert par la commune de LAVAU.*

## **POINT DOSSIERS EN COURS**

*- Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de Troyes Champagne Métropole pour recréer/rematérialiser un bras de Seine qui avait été comblé quelques années auparavant.*

*La récréation de ce bras de seine permettra, en cas de crue importante, d'éviter les débordements sur Fouchy et de canaliser directement l'afflux d'eau vers les champs.*

*Le but de cette opération est de recréer un bras de Seine dont la fonction, quelques années auparavant, était déjà la capacité de prendre en charge et dévier une éventuelle crue.*

*Monsieur le Maire explique que, dans le même souci de gestion d'une crue, Troyes Champagne Métropole souhaite réaliser quelques travaux Avenue des Tirverts, voirie qui mène aux Ecrevolles.*

*L'avenue des Tirverts, voie surélevée, encadrée par des champs, agit comme un barrage lors de crues importantes. La voirie surélevée refoule l'eau émanant des débordements de la Seine vers les terrains de foot et de tennis de Pont Sainte Marie, au lieu de lui permettre de s'étendre et de s'évacuer plus facilement.*

*La possibilité de création d'un passage sous l'avenue des Tirverts est envisagée.*

*- Monsieur le Maire présente une demande de la Commune de Pont Sainte Marie pour une participation de la commune de LAVAU, à hauteur de 20%, pour la réfection du parking du Cimetière.*

*Monsieur le Maire rappelle que les communes de LAVAU et de PONT SAINTE MARIE disposent en commun de l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption » et du cimetière, et qu'à ce titre, les dépenses et les recettes résultant des opérations d'entretien et d'aménagement de l'Eglise et du cimetière sont assurées en commun par les deux communes.*

*Monsieur le Maire indique néanmoins que la demande en question ne fait état d'aucune subvention et qu'un seul devis a été présenté.*

*Il propose de revoir avec la commune de Pont Sainte Marie les modalités de cette proposition.*

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'acquisition de matériel spécifique pour un enfant scolarisé en école maternelle.*

*Après étude du dossier par l'ensemble du Conseil, il est proposé qu'un courrier aux parents et à l'organisme demandeur soit réalisé afin de demander une étude du dossier par le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAU. Une subvention, solution plus opportune, pourrait être envisagée.*

*Les membres du Conseil expliquent que le matériel, une fois acquis, ne pourra pas être « donné » à l'enfant, alors même qu'il pourrait en avoir besoin tout au long de sa scolarité. La propriété du matériel doit, dès l'origine, être affectée à l'utilisateur et non à la collectivité afin que celui-ci puisse être réutilisé dans l'avenir par l'intéressé.*

## **SOCIETE XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

*La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.*

*Depuis, la commune de LAVAU a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.*

*Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.*

*Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.*

*À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.*

*Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.*

*En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.*

*Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :*

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,*
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,*
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,*
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,*
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,*
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,*
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social*
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,*

- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

*Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.*

*Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

*Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :*

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;*

*DECIDE de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située ZAC du Moutot, cadastrée section ZM n°486, 488, 490, 492 et 493 d'une surface totale de 2 500 m<sup>2</sup>, propriété située lieudit les dames blanches, cadastrée ZM n° 234 d'une surface totale de 341 m<sup>2</sup>.



- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de reprise des enrobés vont être réalisés sur la rocade Nord, du 5 au 23 juin 2023.  
Ces travaux vont fortement perturber la circulation.  
Entre l'échangeur 1 (Chomedey) et l'échangeur 4 (Creney) inclus, la circulation sera basculée en double sens sur la rocade extérieure.  
En venant de Dijon-Auxerre-Sens-Romilly/Paris sur la rocade intérieure, il ne sera pas possible de prendre les sorties Lavau, Pont Sainte Marie et Creney. Pour accéder à ces échangeurs, il s'agira de faire demi-tour au giratoire de St Parres aux Tertres.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un recrutement pour le remplacement d'un agent en congé maladie a été réalisé. L'agent remplaçant débutera le 12 juin 2023.*
- *Le Conseil Municipal est informé que l'harmonie Pont Sainte Marie/Creney/Lavau fêtera ses 150 ans en 2024.  
L'harmonie prévoit dans les prochaines semaines des concerts dans chaque commune dont elle dépend.  
Le Président de l'harmonie doit se rapprocher de la commune de LAVAU afin de prendre en compte les disponibilités de la salle socio-culturelle pour l'organisation d'un concert.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1<sup>er</sup> adjoint, fait un point sur l'organisation du vide-greniers qui se déroulera dimanche 11 juin 2023.  
Les permanences pour les inscriptions débuteront samedi 3 juin 2023.*
- *Madame Catherine Copitet, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe le conseil que la fête de Village sera organisée les 14 et 15 octobre 2023 et que le spectacle de Noël dédié aux enfants se déroulera samedi 9 décembre 2023, dans l'après-midi.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 6 juillet 2023.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*